



STATUTS

ARTICLE I

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant pour titre : ASSOCIATION ANIMATION AUDRIX.

ARTICLE II

Cette association a pour activité : Animation sports et loisirs à Audrix ,24260.

ARTICLE III

Le siège social est fixé à : MAIRIE DE AUDRIX , 24260.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

ARTICLE IV Admission

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le bureau de l'Association qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE V

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association, ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation , dont le montant est révisé chaque année par l'Assemblée Générale.

ARTICLE VI Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non versement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau de l'Association pour fournir des explications.

ARTICLE VII

Les ressources de l'Association comprennent :

- les cotisations
- les gains des animations
- les subventions des collectivités locales
- les dons

ARTICLE VIII Conseil d'Administration

L'Association est gérée par un Conseil d'Administration dont les membres sont élus pour 2 ans par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Parmi ses membres, le Conseil d'Administration élit au scrutin secret un bureau composé de :

- un Président
- un Vice-Président
- un Secrétaire et s'il y a lieu un Secrétaire-adjoint
- un Trésorier et s'il y a lieu un Trésorier-adjoint.

Le Conseil d'Administration est renouvelé chaque année par moitié. La première année, les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE IX Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

ARTICLE X Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit tous les ans au mois d'OCTOBRE.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement au scrutin secret des membres sortants du Conseil.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE XI Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article X.

ARTICLE XII Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut-être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'Administration interne de l'Association.

L'Association est ouverte à toute personne désireuse de promouvoir l'animation à Audrix. La propagande politique ou religieuse est interdite.

ARTICLE XIII Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article IX de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Le PRESIDENT

Le SECRETAIRE

Le TRESORIER